

5.institutions et vie politique5.4 Délégation de fonctions5.5 Délégation de signature

 $N^{\circ}3-2022$

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR COUREL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°65 du 10 Juillet 2020 portant élection de Monsieur Francis COUREL en tant que 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération n°146-2020 du 23 Novembre 2020 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue d'une Commission d'appel d'offres le jeudi 03 février 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour,

ARRETE

Article 1: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'offres du jeudi 03 février 2022 ayant pour ordre du jour l'ouverture des offres des marchés « Travaux de voirie et de ruissellements » et « Aménagement des étangs de Pont Audemer – phase 2. »

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Francis COUREL des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation, Francis COUREL, 1^{er} Vice-président en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité ».*

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20220119-3-AR Date de télétransmission : 19/01/2022 Date de réception préfecture : 19/01/2022

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2022

Le Président

Michel LEROUX

Maire de Pont-Audemer